

La Provence - vendredi 8 avril 2022

Du Golfe à la Côte

Pollution industrielle à Fos : la première plaignante déboutée

Carole BARLETTA



L'avocate a su peu avant de plaider le 2^e dossier que la 1^{er} plaignante avait été déboutée. - / PH. CYRIL SOLLIER

RAPPEL DES FAITS

En 2019, 14 personnes ont attaqué en justice des industriels du Golfe de Fos pour trouble anormal de voisinage. En cause, les émanations dans l'atmosphère d'une pléiade d'industries, dont 22 classées Seveso. Ceci, alors que se sont multipliées au cours de ces dernières années des études pointant l'impact sur la santé humaine de la pollution, particulièrement concentrée aux environs des Arcelor Mittal, Esso et Dépôts pétroliers de Fos (DPF), ciblés par les plaignants. Ils sont défendus par le cabinet marseillais TTLA, représenté par Me Julie Andreu. Les audiences s'étaleront jusqu'au mois de décembre avec, en bouquet final, Daniel Moutet de l'association ADPLGF, lanceur d'alerte historique. Par ailleurs, une plainte au pénal a été déposée par le même cabinet spécialiste de l'environnement avec 200 plaignants : l'affaire est toujours en cours d'instruction par le pôle santé publique du parquet de Marseille et devrait configurer un procès majeur et inédit en matière de pollutions industrielles. Hier, le tribunal aixois a rendu publique sa décision sur l'audience de février. Il a débouté la première plaignante qui va faire appel. Le délibéré a été livré quelques minutes avant que Me Andreu ne plaide le deuxième dossier de cette salve d'attaquants. Dans la salle d'audience, Toumi Anane, dont

l'épouse Sylvie est décédée en 2021 de multiples cancers. Elle en attribuait une large responsabilité à l'air vicié fosséen.

En février, Me Andreu avait pointé les préjudices de sa plaignante, Katerine Pithon, une institutrice qui a depuis déménagé en Ardèche : anxiété et trouble anormal de voisinage. À grand renfort d'études, elle avait déployé le cocktail de polluants planant dans le golfe de Fos - particules fines, CO2, benzène, cobalt, antimoine... - et recensé les incidents ayant entraîné des dépassements des seuils réglementaires des trois entreprises ciblées "pour leurs manquements importants et fréquents".

Dans son jugement, le tribunal relève qu'il est "notoire que Fos et ses alentours subissent des (...) émanations des très importantes activités industrielles qui y sont développées depuis une soixantaine d'années dans le cadre des politiques de développement industriel (...) Les troubles dont se plaint Mme Pithon sont la conséquence prévisible et donc normale des choix de société effectués depuis plusieurs décennies".

Me Andreu, passablement effarée par ces conclusions, a plaidé d'emblée : "Ce n'est pas le procès d'une activité industrielle qui crée de l'emploi et répond à des besoins mais celui du respect de normes posées pour garantir la population vivant à proximité. Vous dites, s'adresse-t-elle au président Christophe Vivet, que 'le choix industriel historique a pour corollaire nécessaire l'augmentation des émanations polluantes sur ce site'. C'est sacrifier les habitants à la pollution. C'est le non-respect de la réglementation qui est la cause du trouble. Personne ne nie la pollution, pour preuve, les entreprises poursuivent des travaux d'amélioration de leurs équipements". Elle rappelle qu'en juillet 2021, Arcelor a été condamnée à verser 30 000€ à France Nature Environnement pour infractions environnementales et "manquements caractérisés et répétés sur une longue période".

"Vous dites que les troubles sont la conséquence prévisible de choix politiques. C'est ne pas tenir compte des rappels à la loi, des rapports de l'inspection du travail. Que l'angoisse des plaignants vient d'une prise de conscience environnementale. Non : l'angoisse, c'est à cause des pathologies développées par des riverains, par la connaissance d'études qui ont fait le lien entre pollution et santé humaine".

"Est-ce une activité industrielle normale que des dépassements récurrents, des mises en chandelle comme l'été dernier chez Arcelor ? Ces 8 et 9 mars à nouveau, elle a opéré une libération de 7500m³ de gaz toxiques dans l'atmosphère."

Pour sa nouvelle plaignante, Mme Anane, mère de famille vivant à 5 km d'Arcelor, décédée en 2021, "je ne demande pas le retrait des usines mais leur mise en conformité. On va me répondre qu'on ne peut établir de lien de causalité avec la masse de polluants rejetés mais la notion de préjudice d'anxiété a été consacrée par les arrêts amiante pour des salariés exposés qui n'étaient pas encore malades et la jurisprudence l'a élargi à tout salarié exposé à un risque nocif".

Me Andreu conclut sur la décision du tribunal qui a débouté la première plaignante, sur fond du 2^e combat qu'elle livre, et des 12 autres à venir : *"Ce qui est inquiétant avec ce jugement, c'est qu'aucun industriel n'a de raison de s'inquiéter de son incidence. Vous leur permettez de ne pas respecter la réglementation."*

L'avocate de DPF reprend son argumentaire de février sur l'activité de son client qui se limite à distribuer des produits déjà raffinés ; celui d'Esso sur la fiabilité des études visées. Pour Arcelor, Me Herschel entre dans le détail des contrôles permanents de l'administration sur son client, affirme qu'il n'y a pas à Fos de *"surexposition des riverains, pas plus de prévalence des pathologies"*. Elle balaye les incidents répétés de l'été passé désormais sous contrôle, avec les torchères à l'œuvre. *"Les effets toxiques et irritants des épisodes sont restés concentrés sur le site et n'ont pas d'impact sur la population, sinon d'un point de vue olfactif."*

Pour Sylvie Anane, elle relève qu'avec un dossier médical si lourd, il est presque normal qu'elle ait cherché à y poser une cause. Mais, pointe-t-elle, elle a emménagé en 1996, six ans après, elle souffrait d'une angine de poitrine puis, d'un premier cancer. La période de latence entre l'exposition supposée et la maladie *"n'est pas significative"*. Et d'interroger sur les études établissant un lien de causalité entre l'exposition à certaines substances et le développement de cancers précis. Est-on dans ce cadre ? *"A la différence de l'amiante - concernant des salariés, pas des riverains - où l'on sait identifier les pathologies qui lui sont liées, et le risque d'aggravation, il en va autrement avec les différentes pollutions industrielles"*.

L'affaire a été mise en délibéré au 2 juin.

La latence entre l'exposition supposée et la maladie *"n'est pas significative"*.

